

Après de longs mois de discussion avec la DG, l'architecture générale des nouvelles règles de mutation et de premières affectations commence à se dessiner. Le nouveau système de mutation reposera sur les principes suivants: demande annuelle sans limitation du nombre de vœux, affectation sur la base de l'ancienneté administrative de l'agent, affectation sur une résidence d'affectation nationale (RAN) avec précision mission/structure, durée de séjour minimum d'un an. Les premières affectations feront partie du mouvement général avec la prise en compte de l'ancienneté acquise. L'ensemble de ce dispositif dit « système cible » destiné à s'appliquer à tous les agents de la DGFIP entrera en vigueur progressivement. Un système dit de « convergence » s'appliquera durant la période transitoire. Toutes ces questions sont détaillées dans les encadrés ci-après. La CGT n'a eu de cesse, pendant les discussions, de porter les revendications des collègues et de permettre que ces nouvelles règles de gestion soient l'occasion d'obtenir de meilleures garanties pour l'ensemble des agents quelle que soit leur filière.

### Ancienneté de l'agent

Le classement se fera en fonction de l'ancienneté administrative (avec prise en compte des différents reclassements au cours de la carrière). Les agents B et C dont le corps comprend plusieurs grades seront interclassés suivant leur indice. Des bonifications pourront majorer l'ancienneté de l'agent :

↳ bonification fictive de 6 mois par enfant à charge (retenue par l'administration),

↳ bonification fictive pour un agent resté 5 ans sur une même résidence en Ile-de-France (encore en discussion).

Toutes les premières affectations seront effectuées en même temps que le mouvement de mutation. Les agents promus seront interclassés avec leur reclassement dans la nouvelle catégorie.

**La CGT est la seule à revendiquer une bonification à l'ancienneté de la demande.** Il s'agit concrètement de faire bénéficier d'un bonus les collègues qui demandent une même résidence plusieurs années de suite mais qui n'ont pas l'ancienneté suffisante. L'administration a compris notre démarche mais ne souhaite pas l'appliquer.

### Résidence d'Affectation Nationale (RAN)

La RAN sera, au sein du département, le choix géographique le plus précis formulable dans la demande de mutation nationale. Il y a 566 RAN qui correspondent aux villes où sont implantés un ou plusieurs SIP ainsi que les Trésoreries de proximité qui y sont rattachés. **La liste des RAN du 92 se trouve au verso.**

Les agents et contrôleurs gestion publique pourront ainsi obtenir une affectation plus précise que celle au département actuellement en vigueur.

### Nombre de mouvements et de vœux

L'administration fait la proposition d'un seul mouvement avec éventuellement un mouvement complémentaire réservé aux seules demandes prioritaires (qui n'auraient pas été satisfaites lors du mouvement général).

**La CGT revendique 2 mouvements dans l'année.** Un mouvement général et un mouvement complémentaire ouvert à tous les agents qui le souhaitent et prenant en compte les situations nouvelles.

L'administration qui au départ proposait de limiter le nombre de vœux sur 10 département a entendu les organisations syndicales qui revendiquaient un nombre illimité.

Par ailleurs, il existe en Gestion Publique un **mouvement supplémentaire dit sur emplois spécifiques** (pour les postes demeurés vacants). **La CGT revendique le maintien de ce mouvement et l'administration semble aller sur cette demande.**

### Les demandes liées

Tous les agents, quelle que soit leur catégorie, pourront faire une **demande liée** avec un autre agent, sans avoir à en justifier le motif.

C'est le maintien de l'existant pour les agents de la filière fiscale et cela offre un choix plus large aux agents de la filière gestion publique, qui ne peuvent actuellement faire une demande liée qu'avec un conjoint de la même catégorie pour les inspecteurs ou uniquement entre B et C.

### L'affectation mission/structure

Les affectations se feront dans l'ordre suivant :

- La direction (département ou direction nationale)
- La résidence d'affectation nationale (RAN)
- La mission/structure (avec un degré de précision différent selon la catégorie).

En cas de pluralité de services dans le bloc «mission/structure» obtenu, les CAPL affecteront à l'intérieur de la résidence (RAN), suivant les mêmes critères d'ancienneté administrative (par exemple quand il existe plusieurs trésoreries de proximité sur la RAN).

**La CGT a fait des propositions plus affinées pour la liste des « missions/structures ».** Elle revendique des affectations distinctes « assiette et recouvrement » dans les SIP et les SIE.

### Le délai de séjour

L'administration propose une durée de séjour d'un an exceptés quelques cas précis selon la qualification ou la structure informatique mais également dans certaines directions nationales.

**La CGT souhaite que la durée de séjour soit la même pour tous et qu'elle soit d'un an.**

### Les postes à profil et les postes à avis

**La CGT revendique la suppression des postes à profil et des postes à avis.** Il s'agit de postes pour lesquels l'administration peut émettre un avis défavorable pour une demande de mutation.

L'administration consent à supprimer les postes à avis. Reste le problème des postes à profil qui se voient parfois pourvus par des sorties d'école et refusés à des titulaires.

### Les priorités

S'agissant des situations personnelles les plus sensibles, la CGT, sur la base des revendications de son document de congrès est vivement intervenue pour amender les premiers documents de la Direction Générale, particulièrement succincts sur ce point. Au stade actuel des discussions :

**A été validée :**

- une priorité absolue sur la résidence, y compris en surnombre si nécessaire, pour les agents handicapés et parents d'enfants handicapés,

**Restent encore en débat :**

- le traitement des priorités pour suppression d'emploi,

- les priorités de rapprochement pour les agents mariés, pacsés, concubins (sans hiérarchie entre les différents modes de vie);

- les priorités, y compris absolues sur la résidence d'affectation nationale pour les réintégrations suite à des «positions de droit» (congé parental, disponibilités de droit, etc.) ;

- les priorités décidées en CAP (agents en situation très difficile);

- priorité des originaires DOM (un groupe de travail traitera de la situation des Dom dans son ensemble);

- le volume de priorité de 50% proposé par l'administration qui s'appliquerait à l'ensemble des priorités (hors handicapés et DOM) et mettrait en cause les priorités absolues notamment en cas de suppression d'emploi.

Les discussions ne sont pas terminées sur le détail et les modalités d'application de ces priorités. **La CGT revendique que celles qui se traduiraient par une amélioration de la prise en compte de ces situations par rapport à l'existant soient mises en œuvre dès les mouvements de 2012.**

## **DISPOSITIF DE CONVERGENCE**

Le dispositif débutera donc fin 2011 - début 2012. Il s'agit de conserver les règles de gestion différenciées durant cette période. Seuls quelques dispositifs cibles pourraient s'appliquer : **délais de séjour, nombre de mouvements, support des demandes, priorités, nombre de vœux et classement à l'ancienneté administrative des nouvelles demandes des B et C gestion publique.** L'administration prévoit quand même un dernier mouvement (renouvellement ou nouvelles demandes en septembre 2011) au printemps 2012 pour la Gestion Publique, les demandes non satisfaites à l'issue de ce dernier mouvement constitueront le «stock». Pour la filière Gestion Publique, en 2012 et 2013, les demandes satisfaites des agents se **feront encore au niveau du département.** Les mouvements se feront de la manière suivante : **prioritaire ou réintégration prioritaire puis convenance personnelle ou réintégration avec un classement à l'ancienneté de la demande puis à l'ancienneté administrative (issu des nouvelles demandes).**

**La CGT revendique l'application du dispositif cible le plus rapidement possible dans la mesure où il garantit les droits des agents de la Filière Fiscale et qu'il ouvre des nouveaux droits aux agents de la Gestion Publique.**

## **RESIDENCES D'AFFECTATION NATIONALE DANS LES HAUTS DE SEINE**

BOULOGNE BILLANCOURT		ISSY LES MOULINEAUX	CLAMART
CLICHY LA GARENNE		ASNIERES SUR SEINE	
COURBEVOIE		COLOMBES	
GENNEVILLIERS	VILLENEUVE LA GARENNE	MONTROUGE	BAGNEUX
LEVALLOIS PERRET		NEUILLY SUR SEINE	
NANTERRE	RUEIL MALMAISON	SURESNES	PUTEAUX
SAINT CLOUD		SEVRES	MEUDON
SCEAUX	ANTONY	VANVES	MALAKOFF / CHATILLON

Les discussions ne sont pas terminées et certains points restent à finaliser. Plusieurs groupes de travail nationaux vont avoir lieu durant les prochaines semaines (24 et 31 mars, 7 avril avec le Directeur Général...). La CGT Finances Publiques 92 va passer vous voir dans les prochains jours. Par ailleurs un dossier complet sur les nouvelles règles de gestion est disponible en téléchargement à l'adresse suivante :

<http://www.financespubliques.cgt.fr/92/spip.php?article961>